



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 44010

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité d'instaurer le remboursement du triacana par la sécurité sociale. Nombre de patients ayant subi l'ablation de la glande thyroïde se voient en effet prescrire ce médicament, dans le cadre d'un traitement hormonal substitutif. Ce médicament, qui historiquement était utilisé pour les traitements à visée amaigrissante, s'est avéré avoir, d'une part, une action évidente et certaine sur l'inhibition de la sécrétion de TSH (Thyroid stimulating hormone) et, d'autre part, une action lipolytique périphérique. On peut d'ailleurs noter que si le dictionnaire Vidal des médicaments 1976 (annexe 1) référence ce médicament uniquement pour l'obésité et la cellulite, le Vidal 1996 (annexe 2) fait disparaître cette indication pour ne conserver que les situations où l'on cherche à freiner la TSH en association avec les hormones thyroïdiennes. Ainsi, le « triacana comprimés » est devenu, dans la pratique, un médicament indispensable dans le traitement des suites du cancer thyroïdien. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend favoriser le remboursement du triacana par la sécurité sociale, d'autant qu'il n'est plus un médicament de confort et que son prix est passé de 55,90 à 70,85 francs.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44010

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5496